

## FICHE PROGRAMME

Référence Programme	10402000047
ANDPC	
Titre du programme	Prévention de la désinsertion socio-professionnelle : arrêt de travail, accident de travail et maladie professionnelle (régime général )
Catégorie professionnell e	Gériatrie / Gérontologie -Psychiatrie générale - Médecins spécialistes en médecine générale
Orientations	100 Prévention de la désinsertion socio-professionnelle
Méthodes	Pédagogique ou cognitive :
	Formation présentielle (congrès scientifique, séminaire, colloque, journée, atelier, formation interactive, formation universitaire).
	Analyse des pratiques :
	Audit clinique
Mode	Libéraux
d'exercice du	Salariés en centres de santé conventionnés
participant	Autres salariés (y compris hospitaliers)
Durée	1 Jour, Soit 6 heures de présentiel.+ 1 h de non présentiel
Objectifs	Objectifs généraux de formation
	Mobiliser les dispositifs sociaux, légaux, en lien avec l'Assurance Maladie, lors des situations de risque de désinsertion professionnelle
	Evaluer le risque de désinsertion sociale
	Mettre en place les procédures de protection pour les patients en inaptitude temporaire à exercer une activité professionnelle.
	Faciliter le retour à une activité professionnelle en réévaluant les capacités et en proposant les adaptations possibles de postes de travail.
	Favoriser une coordination avec les autres intervenants pour prévenir, accompagner et clôturer un accident de travail et une maladie
	professionnelle.
Pré requis	Néant
Résumé	Les patients sont de plus en plus fréquemment concernés par des situations où leurs capacités à assumer leur activité sociale et professionnelle sont remises en cause, que ce soit suite à un accident de la vie, une situation professionnelle voire un conflit avec les opérateurs de soins, avec un impact important sur leur santé dans sa globalité et dans la prise en charge bio psycho sociale, au-delà de savoir qui prend en charge ses soins.
	Les médecins généralistes sont en situation d'accompagnement face aux divers dispositifs d'aide pour faciliter le maintien ou le retour de l'activité professionnelle. Ils doivent être en capacité de mobiliser, avec l'aide des acteurs sociaux, le dispositif adapté pour son patient et éventuellement de lui permettre de disposer d'un temps de soins suffisant avant d'envisager ce retour.
	Nous aborderons successivement, les cas d'arrêt de travail pour raison maladie, l'accident de travail et la maladie professionnelle. Ces trois situations entrainent un risque de désinsertion professionnelle qui doit être appréhendé par le médecin traitant.
	Trouvant sa justification dans un souci élémentaire de justice sociale, la couverture d'indemnités journalières répond à la préoccupation de débarrasser les travailleurs de l'incertitude du lendemain
	La prescription d'un arrêt de travail est un acte thérapeutique engageant pleinement la responsabilité du médecin prescripteur tant en ce qu concerne sa durée que de ses modalités de mise en œuvre.
	L'HAS a publié un rapport en Septembre 2004 assortis d'un ensemble de propositions en cours de mise en œuvre.
	Les médecins généralistes sont en situation d'accompagnement face aux divers dispositifs d'aide pour faciliter le maintien ou le retour de l'activité professionnelle. Ils doivent être en capacité de mobiliser, avec l'aide des acteurs sociaux, le dispositif adapté pour son patient et éventuellement de lui permettre de disposer d'un temps de soins suffisant avant d'envisager ce retour.
	Les médecins traitants sont, aussi, régulièrement confrontés aux accidents du travail et aux maladies professionnelles. Le rôle qu'ils ont à jouer tou au long de cet épisode de la vie de l'employé est crucial. De la première constatation au suivi, du traitement à la consolidation avec séquelles ou à la guérison, le médecin intervient à tous les stades de la procédure.
	D'autre part, le médecin traitant a un rôle majeur dans le dépistage de pathologies liées au travail, il exerce ce rôle en collaboration avec le médecin du travail.
	La prévention des maladies professionnelles nécessite une bonne connaissance des conséquences de l'activité professionnelle sur la santé des travailleurs. Tout médecin doit déclarer tout symptôme d'imprégnation toxique ou toute maladie qui, à son avis, présente un caractère professionnel
	Le cadre réglementaire de ces différentes prestations restera limité au régime général qui comporte plus de 25 millions d'assurés. Le cadre de la fonction publique fait l'objet d'un autre programme de DPC.
Nombre	3
d'étapes	



Concepteur du programme	Dr GRICHY JACQUES
Nombre de participant maxi par session :	47